



Direction de l'espace public

Décision n° 2025-1025

Objet : Travaux de modifications et d'extensions des équipements de régulation de trafic sur le territoire de Nantes Métropole - Ajustement du besoin et de la stratégie d'achat

Réf. : 1.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 2.2 c) portant délégation à la Présidente afin d'approuver, jusqu'à la signature des marchés concernés, tout ajustement d'un besoin, de la stratégie d'achat ou d'une estimation de dépenses pour toute procédure lancée par le Bureau métropolitain, si les conséquences financières (au regard de l'estimation initiale) sont inférieures à 5 % et si le montant total ajusté* est inférieur à 15 M€ HT

Vu l'arrêté n° 2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération n° 2025-145 du Bureau Métropolitain en date du 19 septembre 2025 autorisant le lancement procédure adaptée pour la réalisation des travaux de rénovation et de réparation des équipements de régulation de trafic ,

Vu l'article R2124-1 du code de la commande publique qui prévoit que l'acheteur passe son marché selon l'une des procédures formalisées lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens,

Considérant que le seuil européen de procédure formalisée est fixée à la valeur estimée du besoin égale ou supérieure à 5 538 000 € HT,

Considérant que le montant maximum de l'accord-cadre relatif aux travaux de modifications et d'extensions des équipements de régulation de trafic sur le territoire de Nantes Métropole sera de 7 000 000 € HT, soit 8 400 000 € TTC pour la période contractuelle,

Considérant ces éléments, il s'avère donc nécessaire de corriger la procédure prévue dans la délibération n° 2025-145, à savoir le recours à la procédure adaptée, pour lancer la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

Décide

Article 1. Le lancement de la procédure de consultation par la délibération n° 2025-145 du Bureau Métropolitain du 19 septembre 2025 et portant sur un accord-cadre relatif aux travaux de modifications et d'extensions des équipements de régulation de trafic sur le territoire de Nantes Métropole, sera autorisé sous forme d'appel d'offres ouvert au lieu d'une procédure adaptée.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **22 OCT. 2025**

Pour la Présidente
Le Vice-président

Michel LUCAS

mis en ligne le :

23 OCT. 2025